



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2014

Présents : Christian BOREL Lorraine BUISSON, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCAL-LIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, André ROULET, , Jacqueline SIMON, Alain TOURN.

Absents :

Conseillers en exercice	11
Conseillers absents	0
Procuration	0

Contenu

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 aout 2014	1
1 Approbation du PV précédent	2
2 Réception de la STEP et des réseaux du Saruchet : 2014051RéceptionSaruchet	2
3 PLU 5	2
3.1 ARRETE.	2
3.2 OBJECTIFS DE LA MODIFICATION.	4
4 Garderie et cantine scolaire.	5
4.1 DEPOUILLEMENT DES QUESTIONNAIRES	6
4.2 REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES. 2014053 GARSERIEREGLEMENT 6	
4.3 REGLEMENT DE LA CANTINE. 2014054 CANTINEREGLEMENT	8
5 Comité des fêtes :	9
6 Bibliothèque municipale.	9

1 APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le PV du Conseil du 5 aout 2014 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2 RECEPTION DE LA STEP ET DES RESEAUX DU SARUCHET : 2014051RECEPTIONSARUCHET

Le 4 août 2014, la commission d'urbanisme réseaux et voirie composée de Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roland MULLER, Christian BOREL, André ROULET, Alain TOURNE en présence du maire, du maître d'oeuvre Marc GRUZZA, Michel CHLASTA (entreprise SIRFIA), Roland DAVID (Provence Alpes canalisations), Guillaume LEBARON (conseil général SATESE), a procédé à la réception des travaux concernant l'assainissement des lotissements Saruchet.

Le maire rappelle que la commission n'a formulé aucune observation lors de cette réception.

Conclusion du SATESE : L'ensemble des ouvrages de la station d'épuration du Saruchet est aujourd'hui fonctionnel. L'entretien et la maintenance est assurée par l'entreprise MG Concept Ingénierie. Une attention particulière devra être apportée :

- A la bonne répartition des effluents sur l'ensemble des lits du 1er étage ;
- Au développement des saules du massif d'infiltration.

Le SATESE n'émet aucune autre remarque technique pouvant invalider la réception du chantier.

- VU l'avis de la commission communale des voiries et des réseaux ;
- VU l'avis du SATESE ;

Le Conseil municipal autorise le maire à signer sans réserve les documents de réception des travaux de la station d'assainissement du Saruchet et de ses réseaux.

3 PLU 5

3.1 ARRETE.

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L123-13, R123-24 et R 123-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment son article L. 2224- 10

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération en date du 1er juillet 2014 décidant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance en date du 29/07/2014 de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard PATIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Mario PARENT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgardin pour une durée de 30 jours du lundi 22 septembre 2014 au mardi 21 octobre 2014.

ARTICLE 2 : Le projet de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme porte sur la mise en compatibilité du PLU vis-à-vis de la loi ALUR (Suppression du COS et de la superficie minimale des terrains) et le classement en zone 2AU des zones AUh2 du Reclux et AUh3 du Saruchet.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard PATIN, Ingénieur Écologue, domicilié 11 rue de la Pitancherie, 05000 ROMETTE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le président du tribunal administratif.

Monsieur Maria PARENT, Ingénieur à la retraite, demeurant 34 route de Chabanas, 05000 GAP, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Montgardin pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi 22 septembre 2014 au mardi 21 octobre 2014.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - enquête publique Modification N°5

du Plan Local d'Urbanisme — Mairie — Le Village — 05230, MOTGARDIN en précisant ce qui ressort du dossier mis à l'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Montgardin les lundi 22 septembre 2014, samedi 27 septembre 2014, lundi 13 octobre 2014 de 8h30 à 12h00 et mardi 21 octobre.

ARTICLE 6 : Des informations peuvent être demandées auprès de M. Le Maire en mairie de Montgardin — Le Village — 05230, MONTGARDIN (Tel : 04.92.50.37.81).

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Montgardin le dossier avec ses rapports et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département des Hautes-Alpes et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter les rapports et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès le 1^{er} décembre 2014.

ARTICLE 9 : Le dossier de modification n°5 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale compte tenu de son absence d'incidences sur les sites Natura 2000 proches. À ce titre aucun avis n'a été émis par l'autorité environnementale.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montgardin. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

3.2 OBJECTIFS DE LA MODIFICATION.

La commune de Montgardin a procédé à la modification n°4 de son PLU, approuvée le 30 décembre 2013. Celle-ci avait pour objectif d'imposer des orientations d'aménagement et de programmation aux zones AU de la commune en conformité avec les exigences du code de l'urbanisme.

Le 13 décembre 2013, le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de l'aire gapençaise est approuvé par délibération du syndicat mixte du Scot, engendrant une nécessaire mise en compatibilité du PLU de Montgardin dans un délai de 3 ans. La présente modification ne poursuit pas cet objectif mais s'inscrit dans les principes du SCOT. Une révision générale du PLU sera décidée d'ici la fin de l'année 2014 afin de mettre en compatibilité le PLU avec les lois ENE (Engage-

ment National pour l'Environnement, dite Grenelle 2), ALUR et le Scot de l'Aire Gapençaise.

Le 24 mars 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a été promulguée, avec comme mesures d'application immédiate dans les PLU opposables la suppression des COS (Coefficient d'occupation des sols) et la superficie minimale des terrains. La commune de Montgardin est donc concernée par ces dispositions.

La modification du Scot et la promulgation de la loi ALUR ont pour conséquence le risque de densification très important dans le secteur du Saruchet. En effet, de nombreuses réserves foncières sous forme d'urbanisation future (AUh1, AUh2 et AUh3), jusque-là maîtrisée (dispositions du PLU concernant le COS et l'assainissement), risquent d'entraîner une surdensification très importante du développement urbain avec pour conséquence une gestion insupportable en ce qui concerne les ressources potentielles en eau potable et en capacité d'assainissement collectif.

En effet, la station d'épuration mise en service le 4 août 2014 ne permet pas de traiter les effluents générés par cette surdensification.

Par ailleurs le règlement du PLU est actualisé suite à la promulgation de la loi ALUR en supprimant notamment les COS et la superficie minimale des terrains.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgardin a été décidée par délibération du 1er juillet 2014. Cette modification a ainsi pour objectif de :

- Redéfinir le règlement des zones urbanisables (U) et à urbaniser (AU), pour limiter la constructibilité dans le respect de la ressource en eau et des capacités de traitement des eaux usées. Il s'agit ainsi de s'inscrire dans les objectifs affichés dans le PADD du PLU approuvé en 2006.
- Actualiser le règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR en supprimant notamment les COS et la superficie minimale des terrains.

4 GARDERIE ET CANTINE SCOLAIRE.

Le conseil municipal du 10 juillet 2014 a décidé de porter à la connaissance des parents les formes que la commune mettra en œuvre pour l'application dès le 2 septembre 2014 des nouveaux rythmes scolaires.

Il est précisé que la commune n'interviendra que sur les activités périscolaires.

Un questionnaire a donc été diffusé auprès des parents pour les informer des dispositions prévues pour l'ouverture d'une garderie et d'une cantine scolaire.

Les parents ont ainsi été invités à faire connaître leur choix sur les options qui leur étaient proposées.

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 juillet 2014 il a été décidé que les activités périscolaires seraient limitées à la garderie. Néanmoins ce temps de garderie pourra être utilisé par le personnel communal avec le concours ponctuel de certains bénévoles à des activités diverses de loisirs ou d'éveil.

4.1 DEPOUILLEMENT DES QUESTIONNAIRES

Nombre de familles ayant répondu au questionnaire	23
Nombre d'enfants concernés	30
Nombre d'enfants inscrits à la garderie à temps plein	23
Nombre d'enfants inscrits à la garderie à $\frac{1}{2}$ temps	6
Nombre d'enfants inscrits à la cantine	28
Nombre d'enfants dont les parents souhaitent que la cantine soit ouverte le mercredi	4

Considérant ces résultats, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1) l'ouverture de la garderie aux heures ci-après :

7 h 30 à 8 h 30	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
11h50 à 12h30	mercredi
12h00 à 14h00 (si l'élève est inscrit à la cantine)	lundi, mardi, jeudi et vendredi
15h40 à 16h30	lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les tarifs de la garderie sont prescrits par le règlement figurant ci-après (4.2).

2) L'ouverture de la cantine de 12h00 à 14h00 à l'exception du mercredi.

Les tarifs de la cantine sont prescrits par le règlement figurant ci-après (4.3)

4.2 REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES. 2014053 GARDERIEREGLEMENT

- VU le débat du conseil municipal du 10 juillet 2014 et son procès-verbal ;
- VU le questionnaire adressé aux parents des élèves ainsi que le résultat des réponses ;

Les activités périscolaires seront exercées dans le cadre de la garderie scolaire dont le fonctionnement sera réglementé comme suit :

RÈGLEMENT ET TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Année scolaire 2014 - 2015

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les élèves selon le calendrier scolaire (à l'exception des vacances scolaires).

HORAIRES

Les élèves sont accueillis, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon l'horaire suivant :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 30
- le midi de 12 h 00 à 14 h 00
- le soir de 15 h 40 à 18 h 30

Le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h50 à 12h30.

PARTICIPATION FORFAITAIRE

LE FORFAIT MENSUEL : 4 jours par semaine + le mercredi matin ; Il est fixé à 59.68 € par mois. Un abattement de 10 % est octroyé pour le deuxième enfant inscrit et les suivants.

LE FORFAIT PARTIEL : 8 jours par mois soit 2 jours par semaine + le mercredi matin selon les mêmes conditions que le forfait mensuel. La participation est fixée à 34.07 € par mois. Les bénéficiaires de cette formule auront la possibilité de passer au forfait mensuel sous réserve d'une demande écrite auprès de Monsieur le maire.

LA FORMULE TICKET : cette formule est exceptionnelle et ne sera tolérée que pour motif important (rendez-vous médical, entretien, deuil, etc.) au prix de 4,20 € par jour.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture est établie à la fin du mois, le règlement par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public devra être remis à la dame de service dans un délai de 5 jours suivant l'émission du décompte.

FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DU MATIN

Les enfants sont accueillis dès 7 h 30 dans la salle de garde de l'école (accès par la cour intérieure). Ils seront occupés à des lectures ou à des jeux par la personne responsable.

ACCUEIL DU MIDI

Les enfants déjeunant à l'école sont rassemblés par la dame de service et conduits dans la salle à manger. Jeux et lectures seront ensuite mis à disposition.

ACCUEIL DU SOIR

Les parents empruntent la cour intérieure de l'école pour reprendre les enfants. Attention : le départ des enfants à 18 h 30 par leurs propres moyens devra faire l'objet d'une autorisation écrite des parents. Cela implique de la part de l'enfant une maturité suffisante et une capacité à se repérer dans le temps et dans l'espace, cette appréciation est sous l'entière responsabilité des parents.

Rappel : le stationnement des véhicules des parents ne sera autorisé que sur le parking situé devant l'école.

DIVERS

PRISE DE MÉDICAMENTS

L'introduction de médicaments dans l'enceinte de l'école est interdite. Par conséquent, sans protocole d'urgence du médecin traitant aucun remède médical ne sera administré.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Une attestation d'assurance extra-scolaire, souscrite pour l'année en cours, devra être présentée au moment de l'inscription. Le service de vie scolaire est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des bâtiments scolaires et des heures de fonctionnement du service.

ABSENCE

Toute absence devra être signalée le jour même à la personne responsable. Aucune absence ne pourra donner droit à un remboursement ou un report sur le mois suivant sauf dans le cas de renvoi de la garderie ou de l'école et/ou d'une absence supérieure à 15 jours justifiée par un certificat médical.

DISCIPLINE

Le personnel d'encadrement veille à ce que la politesse et le respect des consignes permettent la consolidation de l'effort éducatif commencée en famille. Les difficultés éventuelles seront résolues en présence des parents et en accord avec eux. Une sanction pourra être envisagée en cas d'indiscipline persistante.

Nota : Il est rappelé que l'intervention des bénévoles ne remplacera jamais la présence des employés municipaux.

Accord du conseil à l'unanimité

4.3 RÈGLEMENT DE LA CANTINE. 2014054 CANTINERÈGLEMENT

- VU le débat du conseil municipal du 10 juillet 2014 et son procès-verbal ;
- VU le questionnaire adressé aux parents des élèves ainsi que le résultat des réponses ;

Le règlement ci-après est proposé :

RÈGLEMENT ET TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Année scolaire 2014-2015

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés tous les jours de classe à l'exception du mercredi (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

1) Inscription :

- L'inscription est fonction du service périscolaire demandé.

Le prix du repas est fixé à 50 % du montant facturé à la commune par notre prestataire. Soit à la charge des parents et par enfant = 2,73 € (5,45 € *50 %). Ce tarif sera révisé en fonction de l'évolution du prix du repas facturé à la commune par son prestataire.

- La formule du ticket repas est exceptionnelle et ne sera tolérée que pour motif important (rendez-vous médical, entretien, deuil, etc...) sous réserve d'une inscription demandée le lundi soir à 17h00 au plus tard pour la semaine suivante. Cette demande devra être formulée sur la fiche hebdomadaire datée et signée. Le prix du repas est égal à 6,29 €. Ce tarif sera révisé en fonction de l'évolution du prix du repas facturé à la commune par son prestataire.

2) Absences : toute absence prévisible doit être communiquée à l'avance à la dame de service, à défaut aucune déduction de repas ne sera opérée, si la condition de déclaration est respectée la déduction du prix des repas non pris sera faite à partir du troisième jour d'absence. Les absences pour raisons de santé doivent être signalées dès le premier jour de la maladie et doivent être justifiées par la présentation d'un certificat médical, dans ce cas les repas non pris seront déduits.

3) Il n'est pas assuré de régime particulier.

4) Modalités de paiement : la facturation est mensuelle. Elle comprendra le prix de l'accueil périscolaire + celui des repas. Le règlement de la facture devra se faire uniquement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public.

5) Menus : ils seront affichés chaque semaine dans l'école

Les parents ne sont pas admis au restaurant scolaire.

Accord unanimité.

5 COMITE DES FETES :

Le Comité des Fêtes organisera un vide-grenier et une buvette le 21 septembre 2014 Route du Chapeau de Napoléon.

6 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Le maire invite Christian BOREL à faire le point d'avancement sur l'installation de la bibliothèque dans l'ancien appartement (côté Est) du bâtiment de l'école. :

La propreté est réalisée

Les étagères ont été achetées et installées.

L'armoire est mise en place

Préparation des panneaux de signalisation de la bibliothèque

Le couloir a été débarrassé de ses encombrants

Le hall d'entrée nécessite d'être repeint.

L'électricité et l'eau doivent être réinstallées.

L'ancien ordinateur de la mairie sera mis à la disposition de la bibliothèque dès que les transferts de ses données auront été réalisés vers le nouvel ordinateur.

Voir si une connexion internet peut être réalisée via la salle de classe. André ROULET est chargé de cette question.

Quelques bancs ou chaises seraient à installer.

Le maire remercie et félicite Christian BOREL pour son implication dans la relance de notre bibliothèque. Les résultats qu'il a obtenus vont au-delà de ce qui était espéré.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Roger MAMO

